

Objet : Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

VU le décret N° 2016-604 du 12 Mai 2016 avec effet du 01.01.2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret N° 2016-596 du 12 Mai 2016 avec effet du 01.01.2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU la délibération du 27 Juin 2007 relative à la détermination des "ratios-promouvables",

VU l'arrêté N° AM466_20210625 du 25.06.2021 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec effet au 07.05.2021 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	100 %	50 %
Nombre d'hommes		
% d'hommes		
TOTAL	2	1

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- MERLE Anne-Laure	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01.09.2025

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de DIGNE-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca – 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

<p>AFFICHE LE :</p> <p>RETIRE LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE :</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ.</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> <p></p>
---	--